

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

CONVENTION
POUR LA PARTICIPATION DE JULIE MOREAUD
À « ROYAN PASSION - JAPON - ÉDITION 2018 »

D 18.449

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,
ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

Julie Moreaud, DESSINATRICE MANGA

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise les 17 et 18 novembre 2018 l'événement ROYAN PASSION - JAPON. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et deux journées de convention visant à promouvoir la culture japonaise sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, *Julie Moreaud* souhaite bénéficier d'un stand au Palais des Congrès afin de promouvoir son art, en contre partie elle proposera au public des initiations au dessin MANGA
La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre de ROYAN PASSION - JAPON qui se déroulera au Palais des Congrès à Royan les 17 et 18 novembre 2018.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à la mise à disposition d'un stand au Palais des Congrès.

En contrepartie, *Julie Moreaud* s'engage à initier le public au dessin MANGA sur le stand dont elle disposera sur le site du Palais des Congrès.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 12 SEP. 2018
en trois exemplaires originaux

Pour *Julie Moreaud*,

JM.


Pour *la Ville*,

Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,




Jean-Paul Clech

En provenance de :

~~Mme Julie TIGREAU
Appartement 201 Bâtiment E
11 rue des Hautes
17200 ROYAN~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR AR 2C 127 886 1390 7



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 15/09/18
Distribué le : 15/09/18

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

Signature
(Précitez Nom et Prénom si mandataire)

CNI/Permis de conduire

Autre :

*Signature Facteur**

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan 55
Hôtel de Ville (royan postaux)
30 avenue de Bouteiller
17205 ROYAN Cedex



